



Mandat du comité de la technologie

Président :

Membres :

Agents de liaison :

Objectifs du comité

Servir de ressource au chef de la direction de l'ACI pour les initiatives de technologie.

Responsabilités

- Établir des priorités stratégiques et les recommander au chef de la direction de l'ACI en ce qui concerne la prestation de services technologiques nationaux, y compris le développement de produits et d'applications, ainsi que la gestion, la diffusion et la sécurité des données par l'ACI.
- Surveiller l'évolution des tendances technologiques en ce qui a trait aux nouveautés, aux intervenants et aux consommateurs ainsi que leurs effets sur le secteur immobilier, faire des recherches et présenter des rapports sur ce sujet.
- Contribuer et participer à la création de normes de données nationales pour l'exploitation des systèmes MLS® et autres services communs, et, si le coût le justifie, la création de composantes technologiques partagées à l'échelle nationale, relativement aux produits technologiques qu'offre l'ACI.
- Contribuer et participer à l'élaboration de solutions nationales de partage des données et des renseignements.
- Le président participe au processus de planification stratégique annuelle du conseil d'administration de l'ACI.

Reddition de comptes

Le comité de la technologie relève du chef de la direction.



Composition du comité

Maximum de 11 membres, dont :

- un administrateur;
- un maximum de trois courtiers et agents immobiliers membres ou représentants des employés provenant des 15 chambres ou associations les plus importantes, selon les dossiers de l'ACI;
- un maximum de trois courtiers et agents immobiliers membres ou représentants des employés provenant des autres chambres et associations;
- le président sortant;
- un expert externe.

Critères d'adhésion

- Être titulaire d'un diplôme d'une université reconnue dans un domaine pertinent ou présenter une combinaison acceptable de formation et d'expérience de travail.
- Connaître le secteur immobilier.
- Faire preuve d'intégrité et avoir le sens des responsabilités.
- Bien connaître les technologies et en être passionné.
- Être prêt à promouvoir les produits et les services de l'ACI.
- Avoir à cœur la réussite des courtiers et agents immobiliers.

Vote

Les questions soulevées aux réunions de ce comité sont décidées à la majorité des voix. Le président du comité n'a pas droit de vote, sauf en cas d'égalité des voix. Aucun membre du comité n'est autorisé à voter par procuration.

Quorum

Le quorum est constitué par plus de 50 % des membres votants du comité.

Ressources

Les ressources et les services de soutien seront fournis par le bureau du chef de la direction.